

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	16
- votants	19
- absents	3

**OBJET**

Mise en place d'une convention  
financière de reprise d'un compte  
épargne temps

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le 21  
mars 2019 et que la convocation du  
Conseil avait été faite le 08 mars  
2019

**Du 14 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian  
TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick  
BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK,  
Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia  
HUGUENOT, Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER, Jean-Marie  
HUGUENIN à Olivier LADRANGE, Ludivine PERRIN DEROCHE à Lydia  
HUGUENOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Amélie MOLTER, Jean-Marie  
HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine THIVET a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

*VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et  
obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article  
7-1 ;*

*VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte  
épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son  
article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à  
congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne  
temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation  
ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;*

Lors d'une mutation vers une autre collectivité, l'agent en mobilité  
conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne temps,  
la gestion de celui-ci incombant ensuite à la collectivité d'accueil.

Monsieur Philippe LESEUR a été recruté par la Commune de  
Bourbonne les Bains le 1er janvier 2015 et radié des effectifs de la  
Commune le 23 février 2018 pour un recrutement par voie de  
mutation par la Commune de Bologne le 23 février 2018. Or,  
l'intéressé totalisait 39.5 jours sur son compte épargne temps. Cette  
situation résulte, notamment, de diverses positions d'activité qui sont  
les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire du 11 octobre 2016 au 10 octobre 2017,
- Mise en disponibilité d'office du 11 octobre 2017 au 22 février 2018,

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 052-215200403-20190314-2019\_26-DE



- Réintégration et mutation dans la collectivité de Bologne le 23 février 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur LESEUR était dans l'impossibilité de poser ses congés annuels avant son départ pour la collectivité de Bologne. Et il est vrai que ce n'est pas à celle-ci de prendre en charge les jours acquis à la commune de Bourbonne les Bains.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 4 jours acquis au Conseil Départemental par moitié pour chaque structure soit 2 jours pour la collectivité de Bourbonne les Bains
- 35.5 jours acquis au sein de la collectivité de Bourbonne les Bains

	Catégorie B (technicien principal de 1ère cl)
Montant brut	80 €
Assiette de prélèvements (98.25 % des montants bruts)	78.60 €
CSG : 9.2%	7.23 € €
RDS : 0.5 %	0.39 €
<b>Montant net</b>	<b>70.98 €</b>

Soit un total de 37.5 jours x 70.98 € = **2 661.75 €**

A titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 661.75 € sera versée par la Commune de Bourbonne les Bains à la Commune de Bologne.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget sur le compte 6488.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention financière de reprise du compte épargne temps entre la Commune de Bourbonne les Bains et la commune de Bologne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2019

Le Maire

Signature